

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**25/03/2021 à 19h30**

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 12 mars 2021.

**Présents :**

**Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président**

**MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BRED A et Michel BATAILLE, Echevins**

**MM. ~~Véronique DURENNE~~, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPT E (entré au point 2), Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAU X~~, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers**

**Mme Françoise HENNART, Directrice Générale ff – Secrétaire**

**~~Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative~~**

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. PROCES-VERBAL– Séance du 25/02/2021 – Approbation
2. FINANCES :
  - a. Octroi d'une subvention en numéraire exceptionnelle « COVID-19 » pour l'exercice 2021 – Décision.
  - b. Subventions octroyées et contrôlées en 2020 – Rapports du Collège Communal – Prise de connaissance
  - c. Taxes communales : Covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale (Circulaire 25/02/2021) – Décision
3. RESSOURECS HUMAINES :
  - a. Adaptation du statut administratif applicable au personnel non enseignant. Dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 - Décision.
  - b. Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6 - Décision.
4. TRAVAUX :
  - a. P.I.C. 2019-2021: Rue de la Cheminière à Escanaffles (Celles) - Approbation des conditions et du mode de passation
  - b. Travaux extraordinaires 2021 – Travaux de réfection de la rue Capon à Escanaffles - Approbation des conditions et du mode de passation
  - c. Travaux extraordinaires 2021 – Travaux de réfection de la rue Archimont à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation
5. LOGEMENT : Régulation chauffage école de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation
6. PLAINES DE JEUX :
  - a. Taxe communale : Redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances communales – Exercices 2021 à 2025 - Décision.
  - b. Rémunération personnel encadrant des plaines de jeux de Celles 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 05/03/2021.
  - c. Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances été 2021 – Ratification de la décision du Collège communal du 12/03/2021
  - d. Projet pédagogique centres de vacances été 2021- Ratification de la décision du Collège communal du 12/03/2021
7. CIMETIERES COMMUNAUX : Adoption du règlement communal sur les funérailles et sépultures.
8. ZONE DE SECOURS : Dotation communale 2021 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde – Approbation du montant révisé.
9. ZONE DE POLICE : Autorisation d'utilisation et finalité de traitement de bodycams – Décision.
10. ENSEIGNEMENT : Commission paritaire locale (Copaloc) – Règlement d'Ordre intérieur – Modification - Approbation
11. QUESTION(S) ECRITE(S)
12. CORRESPONDANCES

*HUIS CLOS :*

4 points

---

Mr le Président ouvre la séance à 19h30. Il excuse l'absence de Mme Véronique DURENNE, Conseillère communale, et de Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est accessible en direct pour le public via la page Facebook de la Commune.

---

Abordant l'ordre du jour :

**1. PROCES-VERBAL- Séance du 25/02/2021 – Approbation**

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal proposé à l'approbation.

Mr WILLAERT remercie Mme la Directrice Générale ff pour ce Procès-verbal bien détaillé sauf qu'il n'est pas mentionné au point 8 relatif à l'Option d'achat du Domaine des Oblats que Mr le Bourgmestre confirme qu'il n'y a pas de délibération de Collège donnant délégation à Mr EEMAN.

Sur ce :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Tenant compte de la remarque formulée par Mr WILLAERT qui sera actée au procès-verbal du Conseil communal du 25/02/2021,

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

---

**Monsieur Jean-François HEMPTE entre en séance.**

---

**2. FINANCES :**

**a. Octroi d'une subvention en numéraire exceptionnelle « COVID-19 » pour l'exercice 2021 – Décision**

Mr le Président passe la parole à Mr Jean DELESTRAIN, Echevin des finances.

Mr DELESTRAIN rappelle que suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, une commission a été mise sur pied au cours de laquelle des subventions ont été proposées.

Les subventions en numéraire exceptionnelles « COVID-19 », pour un montant total de 12.893,74 € sont les suivantes :

- Les Guides de Celles : 525,00 €
- Les Scouts de Celles : 525,00 €
- Le Patro de Molenbaix : 525,00 €
- RCS Escanaffles : 1.875,00 €
- RFC Molenbaix : 2.595,00 €
- JES Velaines : 975,00 €
- Pelote Celloise : 1.575,00 €
- La Roue Volante : 300,00 €

- BGBC Basket : 1.605,00 €
- Ecole communale de Pottes : 330,81 €
- Ecole communale d'Escanaffles : 356,83 €
- Ecoles libres de Celles : 1.706,10 €

Mr DELESTRAIN propose donc d'octroyer aux associations qui l'ont sollicitée une subvention exceptionnelle « COVID-19 » pour l'année 2021 afin de compenser en partie les pertes subies suite à la crise sanitaire.

Mr le Bourgmestre tient à signaler qu'il s'agit d'une enveloppe de près de 13.000 € de subventions octroyées en supplément des subsides annuels.

Attendu que cette aide complémentaire aux associations faisait partie des mesures à mettre en place par la commission Post-Covid, Mr le Président passe la parole à Mr EEMAN, Président de celle-ci, afin de présenter l'avancement des projets.

Mr EEMAN rappelle que le rapport de la Commission Post-Covid a été présenté en séance du Conseil communal du 12/11/2020. Afin de permettre la réalisation des projets mis en place, des crédits ont été inscrits au budget 2021.

Il rappelle les mesures qui ont été prises :

1. Communication :

Une chargée de communication a été engagée le 15 mars dernier. Dans l'attente de son engagement, Mr le Conseiller en prévention avait été chargé de communiquer avec les entreprises locales.

2. Kits sanitaires :

Un achat de produits désinfectants et gel hydroalcoolique en grande quantité a été effectué fin 2020. Les indépendants et les diverses associations ont été invitées à s'approvisionner à l'administration si de besoins. Des masques ont également été mis à disposition. Une communication a été accentuée à cet effet lors de l'ouverture de certains métiers et a été récemment répétée lors d'une réunion avec les propriétaires de gîtes.

3. Tourisme :

Plusieurs réunions ont eu lieu avec Mme CHANTRY, échevine responsable, la fonctionnaire déléguée de l'administration, plusieurs conseillers communaux et lui-même pour le développement du tourisme.

La situation est la suivante :

- Création d'une plateforme touristique : A cet effet, le site internet sera retravaillé par la responsable de la communication,
- Adhésion aux plaines de l'Escaut : Un contact sera pris mais cela a été mis en seconde instance,
- Collaboration avec les Communes d'Espierres et d'Avelgem : Mr le Bourgmestre planifie une réunion avec les Bourgmestres et Echevins responsables,
- Placement de bornes pour vélos électriques : Différents lieux sont à l'étude d'une part près des églises, d'autre part près de la maison de l'Entité, à proximité d'une éolienne et éventuellement d'autres sites,
- Développement des itinéraires et circuits de randonnées pédestres et cyclables à thèmes : Pour ce projet, une des conduites était d'utiliser ce qui était disponible et de ne pas impliquer trop d'institutions afin d'avancer au plus vite. A cet effet, deux villages ont été sélectionnés, d'une part Pottes, et d'autre part Velaines-Popuelles.
  - Au niveau de Pottes, deux randonnées pédestres ont été développées ainsi qu'un circuit vélo de +/- 20 kms, le tout avec des références vers des commerces. Ce projet a été présenté ce lundi 22 mars aux propriétaires de gîtes et commerçants concernés et sera encore présenté le

lundi 29 mars à la commission GT Sentiers qui a déjà travaillé sur le projet. L'objectif de cette réalisation est d'être rapide afin de démarrer en juin prochain.

- Concernant Velaines et Popuelles, quelques randonnées pédestres sont en cours de développement et un circuit « vélos » est également prévu, le tout avec des références vers des commerces locaux. Cela sera aussi présenté à la commission GT Sentier. L'objectif est de réaliser, sous toute réserve, ces activités en août 2021.
- Les chemins et sentiers à réhabiliter sont également à l'étude et feront également l'objet d'une réunion avec le GT Sentiers.
- Les bornes « info tourisme » ont été présentée la première fois aux réunions de ce lundi 22/03 et les réactions ont été positives. La signalisation vers ces points d'Info a également été évoquée (dans les commerces, gîtes, ...) et sera rediscutée lors d'une prochaine réunion.
- Concernant IDETA, Mme CHANTRY a formulé une demande de cartes touristiques avec de nouveaux circuits et également le développement de flyers dans les points d'info-tourisme.
- La foire des indépendants : la date du 30 octobre 2021 a été proposée en toute prudence tenant compte de la crise sanitaire. Des bons d'achats devraient être octroyés à cet effet.
- La plateforme Internet sera développée et devrait mettre en évidence les informations importantes relatives aux entreprises et commerçants locaux, les associations, les écoles et les points touristiques de l'entité. La nouvelle responsable de communication en sera chargée.
- Concernant l'association des commerçants, la chargée de communication a été invitée à prendre les contacts nécessaires et de mettre cela sur pieds.
- Renforcement des subsides pour le sport, la culture et la jeunesse : Ce point est à l'ordre du jour de la présente séance.
- Aide financière aux écoles : Un subside leur a également été octroyé qui n'est peut-être pas à la hauteur de ce qui avait été proposé en commission mais motivé par le fait que la commune n'avait pas à supporter les pertes de rentrées dues à la crise. Néanmoins, la mise à disposition par la commune de produits sanitaires est un point positif pour les établissements scolaires de notre entité.

En conclusion, Mr EEMAN constate que de nombreuses actions ont été entreprises cependant, la crise sanitaire se poursuit et la Commune ne peut intervenir en toute occasion. Il est persuadé que la commission a fait le juste choix de ne pas octroyer un bon d'achat unique comme dans d'autres communes, une mesure « One-shot » qui aurait été vite oubliée compte-tenu de la situation qui perdure. CELLES est une des rares communes de Wallonie picarde à avoir établi un plan d'intervention à long terme grâce au travail de la commission Post-covid.

Cela termine l'intervention de Mr EEMAN, Président de la Commission Post-Covid.

Mr le Président demande si des remarques sont à formuler quant au point présenté.

Mr Sylvain HOVINNE, Conseiller communal, voulait ajouter qu'au-delà de l'aspect financier, c'est un très bon signal adressé à la jeunesse à fortiori durant la période que nous vivons et où celle-ci se sent délaissée. En tant que membre d'un mouvement de jeunesse, il peut dire qu'il aurait préféré ne pas avoir de subvention exceptionnelle et poursuivre les activités. Il se voit satisfait de voir que les jeunes ont aussi leur place dans notre politique locale. Le soutien que notre commune a mis en place en faveur des clubs et des mouvements de jeunesse est le bienvenu. A l'avenir, la création d'un conseil de la jeunesse et la renaissance du conseil des enfants seront selon lui un autre signal de soutien à la jeunesse. Il pense que CELLES va dans la bonne direction et apporte en tous cas une pierre à l'édifice même s'il reste beaucoup de choses à parcourir.

Mr WILLAERT souligne le renforcement des subsides aux associations sportives et à la jeunesse. IL remercie l'administration pour celles et ceux qui vivent une situation compliquée et qui, à son avis, le sera encore pour un bon moment. Hélas pour tous, il sait que l'on ne peut aider tout le monde mais il y a aussi la culture qui est fortement impactée et qu'il conviendrait, si possible, de soutenir.

En ce qui concerne la foire commerciale, Mr WILLAERT adhère au projet mais s'inquiète de la distribution de bons d'achats. Il demande comment le Collège compte procéder sachant que l'entrée ne sera pas limitée aux habitants de l'entité de Celles. Il ose supposer que quiconque se présentera à l'entrée de la foire disposera d'un bon d'achat et s'interroge donc sur la logique d'accorder des réductions à des personnes qui ne sont pas de la commune. Cette proposition n'est pas considérée comme un One-shot mais y ressemble fortement puisque seuls les commerçants qui participeront à la foire commerciale en auront un profit. Pour lui, il y a encore des choses à éclaircir sur le sujet.

En matière de tourisme, il veut bien entendre que l'on ne peut réinventer l'eau chaude, mais Mr WILLAERT tient toutefois à souligner qu'au niveau d'IDETA, lors de la précédente mandature, une collaboration pour remettre en évidence les points nœuds avait été mise en œuvre, ces points existent et font partie d'un maillage. Ils sont déjà implantés sur notre commune et font partie d'un réseau plus vaste, il y a déjà des brochures qui existent et des flyers qui circulent. Il rappelle également qu'il avait lancé, en collaboration avec les communes de Pecq et d'Helchin, l'organisation d'une journée du vélo qui se déroulait en avril ; il propose donc de reprendre contact avec ces communes voisines afin de redynamiser cette activité qui avait permis de faire connaître notre commune à nos amis néerlandophones voisins.

Mr DELESTRAIN, échevin en charge de l'organisation de la foire commerciale, rappelle que la date retenue est le week-end des 30 et 31 octobre 2021. Celle-ci sera organisée avec le consentement des membres de la commission Post-Covid dont Mr Pierre LEJEUNE, Conseiller communal de la minorité, fait partie. Il est assuré qu'avec l'encadrement dont il dispose (Commission et agent chargé de la communication) cette activité sera réussie. Concernant les bons d'achats, le projet est encore à affiner mais il veillera à ce que personne ne soit lésé.

En matière de tourisme, Mr le Bourgmestre tient à préciser que le service culturel ne sera pas oublié. Leur participation sera sollicitée lors de l'inauguration des sentiers. Concernant l'Euro-métropole, Mr BUSINE convient que le lien entre les communes wallonnes et flamandes doit être maintenus, et il est clair que cet organisme doit être le moteur et le lien entre les communes de part et d'autre de l'Escaut, plus loin que nos communes voisines. Mr le Président reconnaît l'importance de ces points nœuds créés par IDETA mais souligne le fait que le Collège souhaite créer des cartes spécifiques de la commune de Celles pour accentuer le tourisme d'un jour au départ des gîtes à travers notre entité.

Mme CHANTRY, échevine en charge du tourisme, confirme être partie de l'existant (points nœuds) en y apportant des aménagements afin de rester dans nos villages et apporter du sens dans notre entité. Concernant les bons d'achats accordés lors de la foire commerciale, il est bien stipulé dans le rapport de la commission Post-Covid que ceux-ci seront accordés aux habitants de l'entité mais cela pourra être amendé si nécessaire.

Mr EEMAN précise qu'une des remarques formulées en commission était de questionner au préalable IDETA qui avait préconisé de partir des points nœuds. Dans les balades prévues à Pottes, les circuits partent entièrement de ces points en prenant quelques bifurcations.

Mme BREDA, échevine en charge de la culture, ajoute que la culture ne sera pas oubliée et que des animations seront mises en place notamment avec le service de la lecture publique.

Mr WILLAERT demande de ne pas oublier les fanfares de l'Entité.

Mme BREDA fait remarquer qu'elle n'a pas besoin de Mr WILLAERT pour lui rappeler ce qu'elle a à faire et que les associations culturelles de l'entité ne seront pas évincées.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, et L3331-1 à L3331-8 ;

CONSIDERANT la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que les associations suivantes sollicitent une subvention exceptionnelle « COVID-19 » pour l'année 2021 afin de compenser en partie les pertes subies en raison du COVID-19 et de la crise sanitaire qui en découle, à savoir :

- Les Guides de Celles
- Les Scouts de Celles
- Le Patro de Molenbaix
- RCS Escanaffles
- RFC Molenbaix
- JES Velaines
- Pelote Celloise
- La Roue Volante
- BGBC Basket
- Ecole communale de Pottes
- Ecole communale d'Escanaffles
- Ecoles libres de Celles

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget ordinaire 2021, aux articles 722119/33202, 722219/33202, 76119/33202 et 76419/33202 ;

VU l'avis de légalité remis par Madame Camille De Deurwaerder, Directrice Financière, en date du 9 mars 2021 ;

**PAR CONSEQUENT, DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'octroyer aux associations les subventions en numéraire exceptionnelles « COVID-19 » suivantes pour l'année 2021 :

- Les Guides de Celles : 525,00 €
- Les Scouts de Celles : 525,00 €
- Le Patro de Molenbaix : 525,00 €
- RCS Escanaffles : 1.875,00 €
- RFC Molenbaix : 2.595,00 €
- JES Velaines : 975,00 €
- Pelote Celloise : 1.575,00 €
- La Roue Volante : 300,00 €
- BGBC Basket : 1.605,00 €
- Ecole communale de Pottes : 330,81 €
- Ecole communale d'Escanaffles : 356,83 €
- Ecoles libres de Celles : 1.706,10 €

**Article 2** : L'utilisation des subventions sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3** : Les subventions seront engagées sur les articles 722119/33202, 722219/33202, 76119/33202 et 76419/33202 du service ordinaire du budget 2021.

**Article 4** : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

**Article 5** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire sur demande des associations concernées.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à la Directrice Financière ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

**b. Subventions octroyées et contrôlées en 2020 – Rapports du Collège Communal – Prise de connaissance**

Mr le Président passe la parole à Mr Jean DELESTRAIN, Echevin en charge des finances.

Mr DELESTRAIN rappelle qu'en application de l'article L1122-37, le Collège est tenu de faire rapport au Conseil communal, d'une part des subventions octroyées en 2020 et d'autre part des subventions dont il a contrôlé l'utilisation en 2020. Ceci concerne donc à la fois les subventions directes et les subventions indirectes telles que les locations de salles, prêt de matériel et prestations diverses.

Attendu que les Conseillers ont pu prendre connaissance des diverses subventions octroyées dans les pièces du Conseil communal, Mr DELESTRAIN évite d'en faire le relevé. Il en résume la situation comme suit :

- Subventions en numéraires : 80.706,08€
- Gratuité locations de salles : 3.100,00€
- Prêt de matériel : 32€
- Prestations diverses (tonte de terrains, traçage, matériel désinfection, ...) : 9.796,15€

Soit un total de 93.634,23€ de subsides accordés aux associations.

Mr WILLAERT se permettra à huis clos de faire part de quelques incohérences constatées dans les subventions indirectes, certaines choses étant bien spécifiées et d'autres pas.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles L1122-37, § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

VU le rapport dressé par le Collège Communal en date du 12 mars 2021 détaillant les subventions qu'il a octroyées en 2020 ;

VU le rapport dressé par le Collège Communal en date du 12 mars 2021 attestant du contrôle de l'utilisation de l'ensemble des subventions en numéraire octroyées par le Conseil ou le Collège en 2019, conformément à l'article L3331-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>**: De prendre connaissance des rapports susvisés dressés par le Collège Communal et reprenant, en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Les subventions qu'il a octroyées en 2020, en vertu de l'article L1122-37 § 1 du CDLD ;
- Les subventions dont il a contrôlé l'utilisation en 2020, en vertu de l'article L3331-7.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

**c. Taxes communales : Covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale (Circulaire 25/02/2021) – Décision**

Mr le Président passe la parole à Mr Jean DELESTRAIN, Echevin en charge des finances.

Il rappelle qu'en dernière séance du Conseil, il avait été évoqué le fait qu'une promesse de subside devait parvenir à l'administration afin d'octroyer une compensation fiscale aux secteurs touchés par la crise sanitaire.

Ce courrier est en effet parvenu le lendemain du Conseil communal. Ces secteurs sont entre autre l'horeca, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristique, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés.

Le Collège communal propose donc de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la taxe sur les séjours et ce pour les secteurs de l'hébergement touristique uniquement, une taxe qu'il rappelle, avait été votée à l'unanimité pour les années 2020 à 2025.

Mr Pierre LEJEUNE ne comprend pas que Mme la Directrice financière ait émis un avis défavorable sur la proposition sachant qu'il suffit de constater les droits et de les compenser par les subsides accordés par la Région. Il ne pense pas que cela aura des conséquences sur le règlement taxe.

Mr DELESTRAIN rappelle qu'il en a été discuté en Commission des finances et que cette taxe est redevable par les gîtes mais également par les institutions avec un enrôlement de 40.000 à 50.000 euros. Il rappelle aussi que ces institutions avaient gagné leur recours en faisant annuler la taxe pour le motif que celle-ci était discriminatoire du fait de taxer les institutions sans taxer les lieux d'hébergement touristique. C'est ainsi qu'en 2019, le Conseil communal a décidé à l'unanimité de taxer l'ensemble pour les années 2020 à 2025. Il s'agit ici d'une exonération pour l'année 2021, pour l'année 2020 par contre les gîtes ont été invités à rentrer leur déclaration sachant qu'ils ont été fortement impactés, n'ont pas profité de beaucoup de locations et n'auront dès lors pas une lourde taxe à payer.

Mr WILLAERT signale avoir vu dans la presse qu'une subvention de 40€ par affilié d'un club sportif serait octroyée aux communes. Il demande comment le Collège compte mettre cela en application. Mr CRUCK aurait proposé aux communes d'avancer l'argent. Qu'elle sera la position du Collège à cet effet ?

Mr DELESTRAIN ne sait que dire. Aucune directive n'étant parvenue à l'administration à ce jour, il croit savoir que cet argent transitera par les communes pour être redistribué aux clubs mais ne peut expliquer la répartition.

Mr le Bourgmestre confirme qu'il n'y a pas encore d'informations spécifiques. Le Gouvernement Wallon a annoncé l'octroi de cette compensation sans en donner les modalités sinon le fait que cela se baserait sur un état des lieux des affiliés et des clubs au 31 décembre 2020. Il reconnaît en effet que Mr CRUCK a invité les communes à faire un effort de leur côté mais tient à rappeler que la commune de Celles a anticipé les choses puisque la Commission Covid demandait une augmentation de 30% du subside annuel ce qui correspond plus ou moins à 10€ par affilié des clubs de l'entité. On apporte donc 25% en plus de ce qui était prévu par la Région.

Mr WILLAERT demande si la Commune compte rendre les 40€ par affilié aux clubs ou envisage-t-elle d'en garder une partie.

Mr le Président s'engage à ce que la totalité de la subvention soit reversée aux associations sportives.

Avant de clôturer le point, Mr BUSINE signale qu'il n'a pas été évident de trouver des compensations à cette subvention de près de 10.000€ car notre commune n'a pas de taxes pouvant toucher ces secteurs impactés tels que la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, les occupations diverses de la voie publique et autres. Le collège n'a donc eu de choix que d'exonérer les gîtes de la taxe de séjour afin de faire application de ce décret.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 et 173 ;

25/03/2021

VU la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

VU la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

VU les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

CONSIDERANT que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

CONSIDERANT qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

CONSIDERANT que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés

CONSIDERANT que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

CONSIDERANT que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

CONSIDERANT que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

CONSIDERANT les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

VU la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2019 approuvée le 19 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur le séjour ;

CONSIDERANT que la suppression de la taxe sur le séjour aura un impact financier de l'ordre de 1.000 €, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année ;

VU la communication du dossier à la Directrice Financière en date du 16 mars 2021 ;

VU l'avis défavorable rendu par la Directrice Financière en date du 16 mars 2021 et joint en annexe ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1er** : De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, sa délibération du 12 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur le séjour, et ce pour les secteurs de l'hébergement touristique uniquement.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. La présente délibération sera également transmise à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) pour le 15 avril 2021 au plus tard. L'annexe obligatoire sera communiquée pour le 15 septembre 2021 au plus tard à cette même adresse.

**Article 3 :** La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **3. RESSOURECS HUMAINES :**

#### **a. Adaptation du statut administratif applicable au personnel non enseignant. Dispense de service dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19 - Décision.**

Mr le Président informe le Conseil que par sa circulaire du 08/03/2021 Mr COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, recommande aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination.

Cette dispense nécessite une modification des statuts. Il est donc proposé de compléter la Section 22 « Dispenses de service » - 22.1 Système général - article 126 en ajoutant un point 12° comme suit :

*« Des dispenses de service peuvent être accordées à l'occasion des événements suivants, et dans les limites du temps strictement nécessaire :*

*12° Convocation à se faire vacciner contre la COVID-19. La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.*

*Le membre du personnel informe son chef de service au plus tard deux jours avant le jour où la vaccination doit avoir lieu.*

*La preuve de la réalisation de cet événement est fournie par l'agent au plus tard le lendemain. »*

La présente proposition a été soumise au Comité de concertation Commune/CPAS et à la Commission et de négociation syndicale qui se sont réunis le 24 mars dernier.

Cette dispense sera accordée après approbation de la présente décision par l'autorité de tutelle qui dispose à cet effet d'un délai de 30 jours.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la délibération du Conseil Communal du 09/11/95 fixant le statut administratif du personnel communal, modifiée par les délibérations des 30/11/98, 07/11/99, 30/12/99, 11/06/02, 17/07/03, 28/02/05, 18/05/06, 06/09/07, 08/11/10, 31/03/2011 et 19/10/2015;

VU la circulaire du 08/03/2021 par laquelle Mr COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, recommande aux pouvoirs locaux d'accorder une dispense de service à leurs membres du personnel statutaire et contractuel pour leur participation au programme de vaccination ;

CONSIDERANT que tous les moyens sont actuellement mis en œuvre pour que la vaccination de la population se déroule de manière ordonnée et efficace;

25/03/2021

CONSIDERANT que tous les citoyens doivent avoir la possibilité de se faire vacciner;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier et de préciser les directives pour le personnel communal et du CPAS tant statutaire que contractuel en matière de Dispense de service pour vaccination ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'adapter le statut administratif en conséquence;

VU le protocole d'accord du 24/03/2021 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation ;

VU le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 24 mars 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De compléter la Section 22 « Dispenses de service » - 22.1 Système général - article 126 en ajoutant un point 12° :

Des dispenses de service peuvent être accordées à l'occasion des événements suivants, et dans les limites du temps strictement nécessaire :

*12° Convocation à se faire vacciner contre la COVID-19. La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense.*

*Le membre du personnel informe son chef de service au plus tard deux jours avant le jour où la vaccination doit avoir lieu.*

La preuve de la réalisation de cet événement est fournie par l'agent au plus tard le lendemain.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

**Article 3** : la présente décision sera transmise au CPAS de CELLES ainsi qu'au service des ressources humaines pour suite voulue.

#### **b. Constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6 - Décision.**

Mr le Président rappelle qu'un plan d'embauche a été établi par le Collège communal dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 et notamment sa décision de procéder à une réserve de recrutement d'Employé(s) d'administration dans le courant du mois d'avril 2021 ;

ATTENDU que plusieurs emplois sont vacants au sein de l'Administration Communale de Celles suite à des départs à la retraite, le Collège propose de constituer une réserve de recrutement par appel restreint en vue de nommer des employés d'administration aux postes qui seront successivement devenus vacants;

Il est également demandé :

- De donner délégation au Collège Communal pour l'organisation des épreuves et la désignation des membres du jury.
- D'octroyer une rémunération de 100 € par journée à chaque membre du Jury, à l'exception du Collège communal et du Directeur Général.
- Les conditions de recrutement et d'organisation des épreuves sont fixées dans l'annexe IV du statut administratif.
- La réserve de recrutement sera valable trois ans à compter de la date d'approbation du procès-verbal d'examen par le Collège Communal.

Au nom de son groupe, Mr WILLAERT approuve totalement la proposition. Il s'inquiète toutefois de la situation des Directions Générales tant de la Commune que du CPAS qui devient problématique Le Directeur Général communal

est normalement absent jusque fin mai alors que c'est lui qui suppléait la Directrice Générale du CPAS également absente. Il demande si le Collège a prévu de faire quelque chose en matière de management.

Mr le Président tient à signaler qu'actuellement les choses se passent très bien et tous les membres du Collège autour de la table peuvent en témoigner. En ce qui concerne le CPAS, Mr HUVENNE n'est pas là pour s'en expliquer mais il peut confirmer qu'une employée administrative a pris en charge la fonction. Des adaptations devront être faites mais cela appartient au Conseil de l'Action Sociale de prendre des dispositions et non à la commune. Il estime qu'il appartient au Conseil de l'Action Sociale de venir avec des propositions.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel communal approuvés par le Conseil communal du 09/11/1995, modifiés par les délibérations des 30/11/98, 07/10/99, 30/12/99, 06/11/02 et 17/07/03, 18/05/2006, 28/05/2009 et 08/11/2010, 31/03/2011 et 29/10/2015 approuvés par l'autorité de Tutelle le 16/12/2015 ;

VU le cadre du personnel statutaire approuvé par le Conseil communal en séance du 29 octobre 2015 et par l'autorité de tutelle en date du 22/12/2015 ;

ATTENDU que plusieurs emplois d'employés d'administration sont vacants au sein de l'Administration Communale de Celles suite à des départs à la retraite.

VU le plan d'embauche établi par le Collège communal dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 et notamment sa décision de procéder à une réserve de recrutement d'Employé(s) d'administration dans le courant du mois d'avril 2021 ;

VU le souhait du Collège communal de procéder à une réserve de recrutement par appel restreint en vue de nommer des employés d'administration aux postes qui seront successivement devenus vacants;

VU l'article 16 du statut administratif;

CONSIDERANT que la réserve de recrutement doit se faire sur base d'un examen dont les conditions sont prévues à l'annexe IV du statut administratif ;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6 par appel restreint.

**Article 2** : De donner délégation au Collège Communal pour l'organisation des épreuves et la désignation des membres du jury.

**Article 3** : D'octroyer une rémunération de 100 € par journée à chaque membre du Jury, à l'exception du Collège communal et du Directeur Général.

**Article 4** : Les conditions de recrutement et d'organisation des épreuves sont fixées dans l'annexe IV du statut administratif.

**Article 5** : La réserve de recrutement sera valable trois ans à compter de la date d'approbation du procès-verbal d'examen par le Collège Communal.

**Article 6** : De transmettre la présente décision au Directeur Général et au Service des Ressources Humaines pour suite voulue.

**4. TRAVAUX :**

**a. P.I.C. 2019-2021: Rue de la Cheminière à Escanaffles (Celles) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Mr le Président passe la parole à Mr BATAILLE, Echevin en charge des travaux.

Mr BATAILLE propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "P.I.C. 2019-2021 : Rue de la Cheminière à Escanaffles », établi par l'auteur de projet H.I.T., soit entre la rue d'Anseroeul et la rue Becquereau.
- Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants :
  - o Démolition sélective par fraisage
  - o Déblais localisés
  - o Retraitement en place de chaussée
  - o Enrobés à squelette de sable
- Le montant estimé s'élève à 203.120,00 € hors TVA ou 245.775,20 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché
- de financer le projet par subside (PIC 2019-2021) et par emprunt.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-4 relatif au marché "P.I.C. 2019 - 2021 : RUE DE LA CHEMINIERE A ESCANAFFLES (CELLES)" établi le 8 mars 2021 par le H.I.T. Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 203.120,00 € hors TVA ou 245.775,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20200005) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2021, un avis de légalité N°AL20210017 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE, **à l'unanimité** :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-4 du 8 mars 2021 et le montant estimé du marché "P.I.C. 2019 - 2021 : RUE DE LA CHEMINIERE A ESCANAFFLES (CELLES)", établis par le H.I.T. Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 203.120,00 € hors TVA ou 245.775,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20200005).

**b. Travaux extraordinaires 2021 – Travaux de réfection de la rue Capon à Escanaffles - Approbation des conditions et du mode de passation**

Mr le Président passe la parole à Mr BATAILLE, Echevin en charge des travaux.

Mr BATAILLE propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "Travaux d'entretien extraordinaire 2021 de réfection de la rue Capon à Escanaffles." établi par l'auteur de projet H.I.T.
- Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants :
  - o Démolition sélective par fraisage
  - o Travaux de reprofilage d'une sous-fondation existante
  - o Retraitement en place de chaussée
  - o Enrobés à squelette sableux
  - o Curage de fossé non revêtu
- Le montant estimé s'élève à 32.845,00 € hors TVA ou 39.742,45 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché
- de financer le projet par emprunt.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2021/0050-5 relatif au marché "Commune de Celles / Extraordinaires 2021 : Travaux de réfection de la rue Capon à Escanaffles." établi le 11 mars 2021 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.845,00 € hors TVA ou 39.742,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210023) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2021, un avis de légalité N°AL20210020 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2021/0050-5 du 11 mars 2021 et le montant estimé du marché "Commune de Celles / Extraordinaires 2021 : Travaux de réfection de la rue Capon à Escanaffles.", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.845,00 € hors TVA ou 39.742,45 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210023).

**c. Travaux extraordinaires 2021 – Travaux de réfection de la rue Archimont à Velaines -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Mr le Président passe la parole à Mr BATAILLE, Echevin en charge des travaux.

Mr BATAILLE propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "Travaux d'entretien extraordinaire 2021 de réfection de la rue Archimont à Velaines » établi par l'auteur de projet H.I.T., soit de la Chaussée de Renaix à la Cachette Hanicq.
- Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants :
  - o Démolition sélective de bordures en pierre, de revêtement en pavés
  - o Déblais localisés et terrassement
  - o Eléments linéaires de type filet d'eau
  - o Retraitement en place de chaussée
  - o Enrobés à squelette sableux
- Le montant estimé s'élève à 288.180,00 € hors TVA ou 348.697,80 €, 21% TVA comprise.
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché
- de financer le projet par emprunt.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

Mr WILLAERT signale l'état déplorable de la voirie entre les anciens Ets Lebrun et le croisement de la rue de Sèbles dans le prolongement de la rue de la Gare. Des plaintes risquent d'être déposées prochainement suite dégâts aux véhicules. Par ailleurs, à la rue Aride, il y a des arêtes sur les flancs de chaussée très dangereuses qui peuvent occasionner des dégâts aux véhicules en cas de croisement avec de gros charrois.

Mr le Président dit être bien conscient des travaux à réaliser. Le Collège y est très attentif et la rue citée sera inscrite au PIC 2022-2024. A cet effet, il signale que le Collège essaiera de prévoir les sondages au budget de 2021 pour que les destinations soient arrêtées le plus rapidement possible et définir clairement les estimations des travaux à entreprendre.

Concernant la rue Aride, Mr BATAILLE propose d'effectuer une réparation ponctuelle.

Mr WILLAERT demande ensuite où en est le dossier de la rue du Village.

Mr BATAILLE signale que des essais ont été effectués il y a quelques semaines et que les résultats sont attendus dans les prochains jours.

Mr le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un dossier délicat et qu'il convient maintenant de définir les responsabilités. Tant l'adjudicataire que l'auteur de projet et la SWDE sont mis en cause, ils se rejettent la balle quant aux responsabilités et l'affaire devra sans doute aller en justice.

Mr DELESTRAIN ajoute que tous les membres tant du Conseil que du Collège doivent avoir conscience que notre commune compte 155 kilomètres de voiries communales et qu'il convient de définir des priorités. L'hiver n'a pas apporté d'améliorations à la situation, un planning des travaux devra donc être établi pour les années 2022-2024 afin d'améliorer le réseau routier.

Sur ce :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-3 relatif au marché "Commune de Celles /Extraordinaires 2021 : Travaux de réfection de la rue Archimont à Velaines" établi le 10 mars 2021 par le HIT - Arrondissement de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 288.180,00 € hors TVA ou 348.697,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210024) et sera financé par utilisation du fonds de réserve et par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mars 2021, un avis de légalité N°AL20210019 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 mars 2021 ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0050-3 du 10 mars 2021 et le montant estimé du marché "Commune de Celles /Extraordinaires 2021 : Travaux de réfection de la rue Archimont à Velaines", établis par le HIT - Arrondissement de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 288.180,00 € hors TVA ou 348.697,80 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210024).

**5. LOGEMENT : Régulation chauffage école de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation**

Mr le Président présente le point.

Il propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux "Régulation chauffage école de Pottes", établi par le Service Logement
- Le travail consiste en la pose d'une nouvelle armoire en régulation chauffage du bâtiment de l'école communale de Pottes situé le long de la rue de l'Enseignement (ancien bâtiment).
- Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA compris
- de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché
- de financer le projet par emprunt. Une subvention UREBA sera sollicitée à cet effet.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

25/03/2021

Considérant le cahier des charges N° 20210028 relatif au marché "Régulation chauffage école de Pottes" établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60 et sera financé par emprunt et subside ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20210028 et le montant estimé du marché "Régulation chauffage école de Pottes", établis par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60.

## **6. PLAINES DE JEUX :**

### **a. Taxe communale : Redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances communales – Exercices 2021 à 2025 - Décision.**

Mr le Président passe la parole à Mme Carine BREDA, Echevine en charge de la Jeunesse.

Mme BREDA propose d'établir, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les services dispensés par la commune dans le cadre des plaines de vacances organisées en vue d'accueillir les enfants durant leur temps libre.

Mme BREDA rappelle les dates des activités :

- Velaines :
  - Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet : 14€ par enfant
  - Semaine du 05 au 09 juillet : 35€ par enfant
  - Semaine du 12 au 16 juillet : 35€ par enfant
- Pottes :
  - Semaine du 19 au 23 juillet (sauf le 21/07) : 28€ par enfant
  - Semaines du 26 au 30 juillet : 35€ par enfant
- Escanaffles :
  - Semaine du 16 au 20 août : 35€ par enfant
  - Semaine du 23 au 27 août : 35€ par enfant

Le montant de la redevance est donc fixé à 7,00 € par enfant et par jour, repas complet de midi, collations et garderie compris.

Les activités seront organisées en trois groupes d'âges :

25/03/2021

- 2,5 à 5 ans
- 6 à 8 ans
- 9 à 12 ans

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, et L3132-1 ;

VU la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2021 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT que la commune met en place des services de plaines de vacances durant les congés scolaires ;

CONSIDERANT les coûts engendrés par ce type de service et qu'il y a lieu de répercuter lesdits coûts sur les utilisateurs du service ;

CONSIDERANT que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 25/02/2021 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 25/02/2021, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur les services dispensés par la commune dans le cadre des plaines de vacances qu'elle organise en vue d'accueillir les enfants durant leur temps libre.

**Article 2 :** La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

**Article 3 :** Le montant de la redevance est fixé à 7,00 € par enfant et par jour, repas complet de midi, collation et garderie compris.

**Article 4 :** La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription.

A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

**Article 5 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**b. Rémunération personnel encadrant des plaines de jeux de Celles 2021 - Ratification de la décision du Collège communal du 05/03/2021.**

Mr le Président passe à nouveau la parole à Mme BREDA, échevine responsable.

Elle demande de ratifier la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 05/03/2021 afin de pouvoir lancer l'appel à candidatures aux emplois de coordinateurs et moniteurs de plaines.

Il est proposé :

- de faire application de l'Article 17 de l'Arrêté Royal du 28/11/1969 pour l'engagement des encadrants des plaines de jeux de l'année 2021-2022.
- d'appliquer à ceux-ci les rémunérations suivantes :
  - Coordinateur breveté : 88 €/J ou 11 €/h pour les réunions de préparation
  - Moniteur breveté : 72 €/J ou 9 €/h pour les réunions de préparation
  - Animateur non breveté : 64 €/J ou 8 €/h pour les réunions de préparation

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du collège communal du 22.12.2020 d'organiser des plaines de jeux sur l'entité de Celles en 2021 ;

Attendu que ces plaines de jeux nécessitent l'engagement de personnel encadrant ;

Considérant qu'il convient de fixer le type de contrat qui sera établi entre les agents et l'administration communal ainsi que la rémunération horaire qui sera accordée aux encadrants;

Considérant que le personnel encadrant sera composé de coordinateurs brevetés, d'animateurs brevetés et d'animateurs non brevetés ;

Considérant que l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28/11/1969 dispense certains employeurs du paiement des cotisations sociales pour l'occupation de personnes déterminées ;

Considérant que dans le secteur socio-culturel, la dispense s'applique principalement :

- aux personnes occupées en qualité d'intendant, d'économiste, de moniteur ou de surveillant pendant les vacances scolaires dans les ASBL/sociétés à finalité sociale qui organisent des colonies de vacances, plaines de jeux et campements de sport;
- aux personnes occupées comme animateur, chef ou moniteur en dehors de leurs heures de travail ou scolaires ou pendant les vacances scolaires dans les organisations reconnues par les autorités compétentes qui ont pour mission de dispenser une formation socio-culturelle et/ou une initiation sportive.

Considérant que, pour l'application de l'article 17, les prestations de travail ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail chez un ou plusieurs employeurs au cours de l'année civile ;

Considérant que la rémunération des étudiants est fixée au minimum sur base du salaire minimum en vigueur dans le secteur où il travaille ;

25/03/2021

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 05/03/2021 décidant de faire application de l'Article 17 de l'Arrêt Royal d 28/11/1969 pour l'engagement des encadrants des plaines de jeux de l'année 2021-2022 et fixant la rémunération des coordinateurs et moniteurs de plaines ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la délibération prise par le Collège communal en séance du 05/03/2021

**Article 2**: de faire application de l'Article 17 de l'Arrêt Royal d 28/11/1969 pour l'engagement des encadrants des plaines de jeux de l'année 2021-2022.

**Article 3**: d'accorder aux encadrants les rémunérations suivantes :

- Coordinateur breveté : 88 €/J ou 11 €/h pour les réunions de préparation
- Moniteur breveté : 72 €/J ou 9 €/h pour les réunions de préparation
- Animateur non breveté : 64 €/J ou 8 €/h pour les réunions de préparation

**Article 4** : d'imputer la dépense à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Article 5** : de transmettre la présente décision à Mr Nicolas GUSTIN, à Mme la Directrice Financière et au service des ressources humaines pour suite voulue.

**c. Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances de l'été 2021 – Ratification de la décision du Collège communal du 12/03/2021**

Mr le Président passe une nouvelle fois la parole à Mme BREDA.

Elle demande de ratifier la délibération du Collège communal du 12/03/2021 prise en urgence décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des Centres de vacances de l'été 2021 et de procéder à sa publication.

Ce règlement d'ordre intérieur a été consultable par tous les membres du Conseil dans les dossiers prévus à cet effet, Mme BREDA évite donc de reprendre tous les points de ce règlement mais reste à disposition des conseillers pour toute information complémentaire.

Concernant les points c) et d), Mr WILLAERT demande pourquoi ces décisions ont été prises en urgence par le Collège sans attendre l'aval du Conseil.

Mme BREDA d'expliquer que le dossier devait être déposé à l'ONE avant le 31 mars 2021 en vue de l'agrément et de l'obtention de subsides.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'organisation de centres de vacances durant l'été 2021 ;

Considérant que pour la sollicitation d'une demande d'agrément auprès de l'ONE, un projet pédagogique et un Règlement d'Ordre Intérieur doivent être établis et publiés ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 12/03/2021 décidant d'approuver en urgence le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des Centres de vacances de l'été 2021

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 12/03/2021 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des Centres de vacances de l'été 2021 et de procéder à sa publication.

**Article 2** : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des Centres de vacances 2021 tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 3** : De transmettre la présente décision à l'ONE pour agrément de notre Centre de vacances 2021.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Nicolas Gustin pour suite voulue.

**d. Projet pédagogique centres de vacances été 2021- Ratification de la décision du Collège communal du 12/03/2021**

Mr le Président cède à nouveau la parole à Mme BREDA.

Elle demande de ratifier la délibération du Collège communal du 12/03/2021 prise en urgence décidant d'approuver le Projet pédagogique des Centres de vacances de l'été 2021 et de procéder à sa publication.

Ce projet pédagogique comprend :

- Les objectifs pédagogiques des centres de vacances
- Les moyens : locaux et infrastructures, aménagements de ceux-ci, matériel mis à disposition, activités et temps libre, l'encadrement, le temps d'accueil le matin et le soir, les contacts et échanges avec les parents et animateurs, l'organisation des repas, les partenaires
- Les enfants : l'organisation des groupes, la participation des enfants, l'évaluation avec les enfants, les règles de vie, le respect des rythmes, les relations aux parents ;
- L'encadrement : le recrutement du coordinateur et des animateurs, la préparation de l'accueil, la connaissance du projet d'accueil.

Mme BREDA remercie Mr GUSTIN, fonctionnaire délégué, pour le travail réalisé.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'organisation de centres de vacances durant l'été 2021 ;

Considérant que pour la sollicitation d'une demande d'agrément auprès de l'ONE, un projet pédagogique et un Règlement d'Ordre Intérieur doivent être établis et publiés ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 12/03/2021 décidant d'approuver en urgence le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des Centres de vacances de l'été 2021

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 12/03/2021 décidant d'approuver le Projet pédagogique des Centres de vacances de l'été 2021 et de procéder à sa publication.

**Article 2** : D'approuver le Projet pédagogique des Centres de vacances 2021 tel qu'annexé à la présente décision.

**Article 3** : De transmettre la présente décision à l'ONE pour agrément de notre Centre de vacances 2021.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Nicolas Gustin pour suite voulue.

## **7. CIMETIERES COMMUNAUX : Adoption du règlement communal sur les funérailles et sépultures.**

En application du décret du 06/03/09 relatif aux funérailles et sépultures, Mr le Président propose :

- d'abroger le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le conseil communal le 27 mars 2014 ;
- d'adopter un nouveau règlement communal à cet effet.

Partant du projet existant, certaines définitions sur les chapitres « fin de sépultures, ossuaires et réaffectation de monument », « Police des cimetières » et « sanctions » ont été modifiées.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- le détail sur les attributions du service cimetière ainsi que les missions des fossoyeurs et des ouvriers communaux
- l'énumération des formalités préalables à l'inhumation ou à la crémation
- l'éclaircissement sur les transports funèbres au sein du cimetière
- la situation géographique (adresses des différents cimetières)
- plus de détails et de précisions quant aux chapitres suivants :
  - les dispositions relatives aux travaux de sépulture
  - l'entretien et signes indicatifs de sépulture
  - les exhumations et le rassemblement des restes

Mr le Bourgmestre précise que l'administration dispose maintenant de 4 agents formés tant du service Travaux que du service Environnement pour assurer la fonction de fossoyeur.

Mme CHANTRY ajoute que le présent règlement a été présenté aux 4 fossoyeurs afin de pouvoir remonter les réalités du terrain et, pour une bonne information au Conseil, elle signale que des exhumations seront organisées dès la dernière semaine de mars au cimetière de Pottes en collaboration avec la commune de Frasnes.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité.**

**Article 1** : d'abroger le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le conseil communal le 27 mars 2014 ;

**Article 2** : d'adopter le règlement communal sur les funérailles et sépultures tel que repris en annexe à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision.

## **8. ZONE DE SECOURS : Dotation communale 2021 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde – Approbation du montant révisé.**

Mr le Président demande de revoir la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la dotation à la zone de secours à 279.087,42 € et d'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 229.014,11 € pour l'exercice 2021.

Mr le Bourgmestre rappelle que la dotation fait maintenant l'objet d'une intervention de la Province, que la dotation de base est de 375.893,76€ avec une intervention provinciale de 98.806,34€. Jusqu'à ce jour la commune percevait une recette de 10% du montant de la dotation du fonds des provinces équivalente à 47.987,80€.

Suite au conseil de la Zone de secours du 22 mars 2021 et l'Arrêté du gouverneur du 18 février 2021, il a été décidé que le paiement de la recette « fonds de provinces » serait versée non plus aux communes mais directement à la zone. En conclusion, elle sera déduite de l'intervention à la zone, ce qui fixe la dotation à notre zone de secours à 229.014,11€.

Pour être précis, la dotation devait être revue ce jour à 277.001,91€ à laquelle est retiré le fonds provincial de 47.987,80€, soit une intervention communale de 229.014,11€.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général sur la nouvelle Comptabilité Communale ;

VU l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

VU la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

VU l'Arrêté Royal du 2 février 2009, notamment l'article 3 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de CELLES fait partie de la zone de secours de Wallonie Picarde ;

VU la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil de la Zone de Secours approuvant le budget 2021 ;

VU la délibération du 21 septembre 2020 du Conseil de la Zone de Secours décidant de ne pas voter pour une clé de répartition des dotations communales de 2021 et dès lors de laisser Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut fixer la clé de répartition des dotations communales de 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2020, approuvant la dotation de la Commune de Celles à la zone de secours Hainaut-Ouest à 279.087,42 €, ce qui correspond au montant de la dotation si le Gouverneur adopte la même clé de répartition que celle fixée par lui-même en 2020 ;

VU l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la dotation de la Commune de Celles à la zone de secours Hainaut-Ouest à 277.001,91 € ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 26 janvier 2021 de Madame la Ministre de l'Intérieur, annulant l'arrêté du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut fixant les dotations communales 2021 pour la zone de secours Wallonie Picarde ;

CONSIDERANT le second arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 18 février 2021 fixant la dotation de la Commune de Celles à la zone de secours Hainaut-Ouest à 277.001,91 € ;

CONSIDERANT qu'en sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil provincial a pris connaissance et validé le protocole proposé par la Région en ce qui concerne la transmission des données budgétaires, qu'un courrier a été envoyé aux communes pour mettre fin aux dispositions actuelles de versement de l'intervention provinciale découlant du Fonds des Provinces et que, dès 2021, le versement sera directement effectué en faveur de zones de secours ;

CONSIDERANT que le versement des 10% du fond des provinces directement à la Zone de Secours pour 2021 d'un montant de 47.987,80 € pour la commune de Celles peut donc être déduit de la dotation communale 2021 ;

VU l'avis rendu par Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2021 à l'article 351/435-01 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De revoir et d'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 229.014,11 € pour l'exercice 2021.

**Article 2 :** La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2021, à l'article 351/435-01.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Gouvernement Wallon, au Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, au service des finances, ainsi qu'à Madame la Directrice Financière pour suite voulue.

#### **9. ZONE DE POLICE : Autorisation d'utilisation et finalité de traitement de bodycams – Décision.**

Mr le Bourgmestre rappelle que la loi sur la Fonction autorise les services de police à installer et utiliser des bodycams moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal sur les finalités d'utilisation de celles-ci.

Cette utilisation répond à une demande tant du citoyen que de la Police zonale. Cela peut être une arme à double tranchant mais on sait que la zone de Tournai et la zone de Mouscron en feront très prochainement l'acquisition et, étant donné qu'elles sont amenées régulièrement à intervenir sur notre zone, il a été décidé de prendre des dispositions afin de permettre à notre police d'exploiter les données récoltées et de se protéger juridiquement.

Notre Commissaire divisionnaire n'est pas d'avis pour l'instant de fournir cet équipement à ses hommes, il attend de voir comment cela se déroule dans les autres communes. Un marché cadre est prévu mais nous n'y avons actuellement pas adhéré.

Il est donc proposé :

- De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le Contrôle qualitatif / Débriefing.
- De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images ;
- D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale,

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

25/03/2021

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/2, 25/3 et 25/4 de la Loi sur la Fonction de Police ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Considérant que l'article 25/4 de la Loi sur la Fonction autorise les services de police à installer et utiliser des bodycams moyennant l'autorisation préalable de principe du Conseil Communal sur les finalités d'utilisation de celles-ci ;

Considérant qu'il convient également d'ajouter une finalité complémentaire sur le Contrôle qualitatif/ Débriefing

Considérant que cette finalité 'Contrôle qualitatif / Débriefing » vise à pouvoir visionner à posteriori le déroulement d'une intervention policière afin de pouvoir y apporter des corrections pour le futur, où au contraire souligner ce qui a bien été réalisé ;

Considérant que notre zone de police du Val de l'Escaut n'a pas encore à ce jour procédé à l'acquisition de bodycams mais que des zones de police voisines amenées régulièrement à intervenir dans les communes de notre zone en détiennent et qu'il convient dès lors de prendre des dispositions afin de permettre à notre police d'exploiter les données récoltées ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le Contrôle qualitatif / Débriefing.

**Article 2 :** De définir le mode d'utilisation des données récoltées par ces caméras qui consiste soit en un visionnage en direct des images transmises par les caméras soit par l'exploitation de ces images à posteriori et endéans un délai de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement des images ;

**Article 3 :** D'autoriser les services de police à utiliser selon les finalités définies ci-avant les images recueillies.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour suite voulue.

#### **10. ENSEIGNEMENT : Commission paritaire locale (Copaloc) – Règlement d'Ordre intérieur – Modification - Approbation**

Mr le Président, en charge de l'enseignement, propose d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la COPALOC adopté lors de la Commission paritaire locale du 28/01/2021.

Cette adaptation a pour but de revoir la représentation du Pouvoir Organisateur au sein de cette commission.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que, suite à l'adoption, par le conseil communal en sa séance du 07/07/2020, d'une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et une motion individuelle à l'égard du bourgmestre, il y a lieu de revoir les désignations des membres du Pouvoir Organisateur ;

Vu la répartition des attributions scabinales décidée par le Collège communal en sa séance du 08/07/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/08/2020 désignant 6 membres pour le Pouvoir Organisateur ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur a été adopté lors de la Commission paritaire locale du 28/01/2021.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné (COPALOC) de la Commune de Celles.

**Article 2 :** Le présent Règlement d'Ordre Intérieur fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 3 :** De transmettre le présent règlement à tous les membres de la COPALOC ainsi qu'au service « Enseignement » pour suite voulue.

### **11. QUESTION(S) ECRITE(S)**

Attendu qu'aucune question écrite n'a été déposée par les membres du Conseil communal, Mr le Président passe immédiatement au point 12.

### **12. CORRESPONDANCES**

La délibération du Conseil communal de Celles du 10/12/2020 relative à une augmentation de capital de 17.867,44 € pour l'année 2020 pour le secteur des recyparcs de l'intercommunale IPALLE est approuvé par décision du SPW du 11/02/2021.

---

Mr le Président fait ensuite part de deux dossiers importants qui ont reçu l'approbation du Service Public de Wallonie.

#### **a) PCDR – Maison de Village de Velaines – Approbation de l'avant-projet.**

Le 08/03/2021, Mme Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux de création d'une maison de village à Velaines et l'aménagement de ses abords.

Mme CHANTRY, échevine responsable, se voit ravie de voir qu'avec de la détermination et du temps tout devient réalité. Elle remercie Mme DURENNE qui a joué un rôle important dans le dossier ainsi que la CLDR pour le travail réalisé.

Mr le Bourgmestre rappelle qu'il y avait une augmentation de près de 60% entre l'estimation et l'avant-projet et tient à souligner que l'entièreté du dossier est subsidiable, ce qui porte l'intervention financière globale du Développement rural, calculée aux taux de 80% et de 50%, à 552.133,34 €, soit un dépassement de 40% par rapport au montant de subside estimé de 393.600,- €.

**b) Amélioration des voiries agricoles « Chemin de St Genois » - Promesse de principe de subside.**

Le 15/03/2021, Mr le Ministre Willy BORSUS en charge de l'Agriculture a approuvé le projet d'amélioration du chemin de St Genois.

La Wallonie interviendra pour 60% alors qu'il était prévu initialement un subside équivalent à 50% des travaux, soit 123.650,39 €.

Mr BATAILLE se réjouit de l'aboutissement de ce projet en cours depuis près de cinq ans et l'augmentation du taux de subventionnement. Il remercie également Mme DURENNE pour ses interventions en amont qui ont été importantes pour l'approbation de ce projet.

Mr le Président tient à souligner qu'une petite commune rurale comme la nôtre avec de gros projets à défendre comme les trois dossiers évoqués ce jour (l'activation du PIC 2019-2021 avec les travaux de la rue de la Cheminière, le PCDR avec la Maison de Village de Velaines et l'amélioration du chemin agricole St Genois), on arrive à un total de subsides de 823.000 € sur un total d'investissements de 1.286.000 €, soit 64% de subsidiations grâce notamment à des relais que nous avons à la Région Wallonne nous permettant de débloquer des dossiers. Il faut ajouter à cela les gros investissements pour les logements de Pottes et les 4 logements Transit de Molenbaix avec des subsides très importants.

**Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président lève la séance publique, il est 20h35.**

**Il précise que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 06 mai prochain à 19h30.**

---

**HUIS CLOS**

/

---

**Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h42.**

---

La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,